

A'TEIXEIRA

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 7 622,45 euros

Siège social : 28 bis rue de la Descenderie
17138 PUILBOREAU

392 056 115 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois décembre,
A quatorze heures,

Monsieur Agostinho SILVEIRA TEIXEIRA,
demeurant 28 bis rue de la Descenderie 17138 PUILBOREAU,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 15,24 euros composant le capital social de la Société A'Teixeira,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- **Dissolution anticipée de la Société ;**
- **Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Agostinho SILVEIRA TEIXEIRA, associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au **28 bis rue de la Descenderie - 17138 PUILBOREAU**

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Agostinho SILVEIRA TEIXEIRA, associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant sera soumise à l'accord de l'associé unique.

Le liquidateur ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Agostinho SILVEIRA TEIXEIRA
« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »